

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Marie-Josée Couture, greffière, que la liste référendaire du secteur concerné RA/A-104, a été déposée au bureau de la municipalité le 2 août 2022.

==> Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné RA/A-104, toute personne physique qui, le 21 juin 2022 :

- est domiciliée sur le territoire du secteur concerné RA/A-104, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné RA/A-104, toute personne physique ou morale qui est, depuis au moins douze mois le 21 juin 2022, soit :

• **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire du secteur concerné RA/A-104, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire du secteur concerné RA/A-104, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

• **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire du secteur concerné RA/A-104, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

• **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire du secteur concerné RA/A-104, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné RA/A-104, le cas échéant, le 21 juin 2022.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire du secteur concerné RA/A-104, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

Hôtel de Ville
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures

9 août 2022 de 19 h à 22 h
11 août 2022 de 10 h à 13 h

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la greffière au 418-878-4662 ou au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Qc) G3A 2E3

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 3 août 2022.

Me Marie-Josée Couture
Greffière
www.vsad.ca